



Clause concernant l'ouverture d'un compte pour mineur

Par **gabin**, le **24/10/2007** à **10:17**

Bonjour,
je souhaiterais comprendre en quoi la clause suivante m'engage :
"se porte fort de la ratification par le mineur lorsqu'il sera devenu majeur, des opérations passées sur ce compte".

Cela signifie-t-il qu'en signant cette clause je serai responsable des opérations bancaires de mon fils lorsqu'il sera majeur ?

La banque me dit que non mais j'ai un doute ?

Merci à ceux et celles qui pourraient me donner des réponses.

Cordialement,

C

Par **Jurigaby**, le **24/10/2007** à **11:58**

Bonjour.

Cela signifie que vous vous engagez à ce que votre fils, une fois devenu majeur, ne conteste pas les opérations passés sur son compte lorsqu'il était mineur.

Mais non, vous ne serez pas responsable de lui une fois majeur..